

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 25 mars 2025
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 12 mars 2025</p>	<p>vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Représentés : Madame Pascale GOMBAULT représentée par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS</p> <p>Excusés : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BREST</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025 et publication le 27/03/2025	

Délibération n° DE_10_2025

Objet :

DPU - maison et parcelles cadastrées ZB 166, 167 et 222, 1715 route des lacs, 2501 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500003 a été reçue en Mairie le 17 mars 2025 de Maître Philippe CHALLEIL, notaire associé (46 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZB 166, 167 et 222, 1715 route des lacs, d'une superficie totale de 2501 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024 ;
- Considérant la délibération n° DE-06-2025 du 25 février 2025 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, par 12 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-0812612500003 reçue en

Mairie le 17 mars 2025 de Maître Philippe CHALLEIL, notaire associé (46 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZB 166, 167 et 222, 1715 route des lacs, d'une superficie totale de 2501 m².

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance

Monsieur Christophe BREST